

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-BC-02-009**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**30 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : 10  
- Présents : 8  
- Représenté : 1  
- Votants : 9  
- Absent : 1

**L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-neuf heures**, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARECHAL Guillaume  
Monsieur MELIQUE Jacky

\*\*\*\*\*

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***  
Madame LOISELEUR Pascale donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats :

- Pour : 9  
- Contre : -  
- Abstention : -

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***  
Madame Christelle JAUNET

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
Jean-Marc DE LA BEDOYERE

### **Convention pour l'emploi « Proch'emploi » - autorisation de signature du président**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Présidente, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

## **Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

la Région des Hauts-de-France a créé un dispositif dénommé « Proch'emploi » visant à rapprocher les entreprises qui cherchent à recruter avec les demandeurs d'emploi.

La CCSSO a conventionné dans le cadre de ce dispositif en date du 20 novembre 2018 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2020. Porté par l'Agglomération Creil Sud Oise, quatre EPCI du bassin d'emploi ont également adhéré à ce dispositif.

Le bilan de cette convention présente des résultats très satisfaisants sur la qualité de l'accompagnement aux entreprises et demandeurs d'emplois. Une personne sur deux prise en charge par proch'emploi et reçue en entreprise est recruté par la suite.

Le président propose au conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention est pluripartite entre les 6 EPCI du bassin d'emploi soit : CC de l'Aire Cantilienne, Agglomération Creil Sud Oise, CC du Pays de Valois, CC du Pays d'Oise et d'Halatte, la CC de la vallée dorée et la CC Senlis Sud Oise.

Une partie du fonctionnement est pris en charge financièrement par la Région des Hauts-de-France, à hauteur de 70% environ. Les 30% restants sont répartis en proportion de la taille des 6 EPCI.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le projet de convention pluripartite ;

**Considérant** la nécessité de travailler sur le rapprochement des recruteurs et des demandeurs d'emploi à l'échelle locale ;

## **DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pluripartite ;

**Article 2 :** d'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2021, soit la somme de 3 328,50 € HT soit 3 994,20 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*